

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
24 janvier 2005

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants

Quarante-huitième session

Vienne, 7-14 mars 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la vingtième session extraordinaire
de l'Assemblée générale**

Le problème mondial de la drogue**Troisième rapport biennal du Directeur exécutif*****Résumé*

Dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2, annexe), l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés lors de cette session pour 2003 et 2008. Dans sa résolution 42/11, la Commission a prié le Directeur exécutif de lui présenter des rapports biennaux qu'elle examinerait à ses sessions ordinaires de 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008. Elle a examiné le premier et le deuxième de ces rapports à ses quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, respectivement.

Le présent rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les pays en réponse au troisième questionnaire destiné aux rapports biennaux, qui couvre la période allant de juin 2002 à juin 2004. Il contient également des informations sur l'application de la résolution 46/4 de la Commission, intitulée "Appui au système international de contrôle des drogues grâce à une action commune".

* E/CN.7/2005/1.

** Le présent document reprend les évaluations figurant dans les documents E/CN.7/2005/2/Add.1 à 6, dont l'élaboration a été perturbée par la présentation tardive des réponses au questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle d'établissement des rapports (2002-2004).



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Mandat de la Commission des stupéfiants et décisions prises par l'Assemblée générale	2-4	3
III. Aperçu et analyse des réponses des pays	5-56	4
A. Stratégies nationales de contrôle des drogues	9-10	6
B. Réduction de la demande de drogues	11-18	7
C. Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs	19-27	9
D. Lutte contre le blanchiment d'argent	28-34	13
E. Plan d'action pour l'élimination des cultures de plantes illicites servant à fabriquer des drogues et les activités de substitution	35-40	16
F. Coopération judiciaire	41-49	19
G. Contrôle des précurseurs	50-56	20
IV. Conclusions et recommandations	57-61	22
Figures		
I. États ayant répondu au questionnaire destiné aux rapports biennaux, par région, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004		5
II. Stratégies nationales de contrôle des drogues adoptées, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004 ...		6
III. Mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, des résolutions de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social et des recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs, 2000-2002 et 2002-2004		10
IV. Sanctions et peines pour les infractions relatives aux stimulants de type amphétamine		12
V. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004		14
VI. Gel, saisie et confiscation du produit du trafic illicite de drogues ou d'autres infractions graves, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004		14
VII. Statistiques sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations liées à des affaires de blanchiment d'argent ainsi que sur les produits saisis ou confisqués suite aux mesures juridiques prises, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004		15
VIII. Pourcentage d'États ayant répondu au questionnaire dotés de plans ou de programmes nationaux prévoyant notamment la promotion d'activités de substitution et des mesures d'éradication des cultures illicites ou d'autres mesures de répression, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004		17
IX. Surveillance et évaluation de la promotion d'activités de substitution et de l'élimination des cultures illicites, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004		18

I. Introduction

1. À sa vingtième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique, la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue, qui comprennent: a) le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; b) des mesures relatives au contrôle des précurseurs; c) des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire; d) des mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent; et e) le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (résolutions S-20/2, annexe, S-20/3, annexe, et S-20/4 A à E, respectivement). Par sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999, l'Assemblée a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues figurant en annexe à ladite résolution. Les ministres et autres représentants de gouvernements ayant participé à la quarante-sixième session de la Commission des stupéfiants ont adopté la Déclaration ministérielle commune (A/58/124, chap. II. A.), dans laquelle ils ont réaffirmé leur attachement aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

II. Mandat de la Commission des stupéfiants et décisions prises par l'Assemblée générale

2. Dans la Déclaration politique, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés à la vingtième session extraordinaire pour 2003 et 2008, et prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue. Comme elle l'en a prié dans ses résolutions 54/132, 55/65 du 4 décembre 2000, 56/124 du 19 décembre 2001, 57/174 du 18 décembre 2002 et 58/141 du 22 décembre 2003, le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale des rapports annuels sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire. En application de la résolution 57/174 de l'Assemblée, il a établi en 2003 un rapport présentant une évaluation quinquennale de la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire (A/58/253). Dans ses résolutions 58/141 et 59/163, du 20 décembre 2004, l'Assemblée a réaffirmé sa volonté de donner suite aux conclusions de la vingtième session extraordinaire et l'importance des engagements pris par les États Membres en vue d'atteindre les objectifs fixés pour 2003 et 2008.

3. Dans sa résolution 42/11, la Commission a prié le Directeur exécutif de faire état dans ses rapports biennaux des efforts entrepris par les gouvernements pour atteindre dans les délais les objectifs définis à la vingtième session extraordinaire, sur la base d'une analyse globale, confidentielle et équilibrée des informations concernant tous les aspects des problèmes liés aux drogues. Dans sa résolution 44/2, elle l'a prié notamment de suivre, dans les rapports biennaux, une démarche équilibrée et intégrée à l'égard du problème mondial de la drogue et d'y mentionner les difficultés rencontrées par les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser les buts et objectifs convenus à la vingtième session extraordinaire.

4. Dans sa résolution 42/11, la Commission a demandé aux États Membres de communiquer au Directeur exécutif leurs réponses au questionnaire biennal avant le 30 juin. Au 30 juin 2004, 26 États¹ avaient soumis des réponses au questionnaire destiné au troisième rapport biennal. Au 8 novembre 2004, 93 États² avaient envoyé des réponses, sur lesquelles le Directeur exécutif s'est appuyé pour établir le troisième rapport biennal. À sa deuxième réunion intersessions, le 30 septembre 2004, la Commission a instamment prié les États qui n'avaient pas encore envoyé de réponse de le faire sans plus attendre, étant donné qu'en cas de retards importants, le Directeur exécutif ne pourrait pas distribuer son rapport biennal en temps voulu aux États Membres. La majeure partie des réponses au questionnaire pour le troisième cycle d'établissement des rapports ont été reçues plus de quatre mois après la date limite du 30 juin 2004.

III. Aperçu et analyse des réponses des pays

5. La Commission a examiné le premier rapport biennal (E/CN.7/2001/2) et le premier rapport biennal de synthèse (E/CN.7/2001/16) à sa quarante-quatrième session, en 2001, et le deuxième rapport biennal (E/CN.7/2003/2 et Add.1 à 6) à sa quarante-sixième session, en 2003. Le document principal du troisième rapport biennal (E/CN.7/2005/2) présente un aperçu et une analyse des réponses au questionnaire; les six additifs (E/CN.7/2005/2/Add.1 à 6) présentent une analyse plus détaillée des efforts déployés par les pays pour mettre en œuvre les plans d'action et mesures issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; b) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution; c) mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire; d) Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; e) mesures relatives au contrôle des précurseurs; et f) mesures de lutte contre le blanchiment de l'argent.

6. Le nombre de réponses reçues pour le troisième cycle (2002-2004) était inférieur à celui du deuxième cycle (2000-2002), mais comparable à celui du premier (1998-2000). Le premier rapport biennal (E/CN.7/2001/2) se fondait sur 81 réponses au questionnaire (reçues au 8 novembre 2000) et le premier rapport biennal de synthèse, établi après la première partie de la quarante-quatrième session ordinaire de la Commission pour examen à la reprise de cette même session en décembre 2001, se fondait sur 28 réponses supplémentaires (soit 109 au total). Le deuxième rapport biennal présentait une analyse de 117 réponses. Le présent rapport a été établi sur la base des réponses reçues de 93 États, dont certains n'avaient pas rempli toutes les parties du questionnaire au 8 novembre 2004. L'utilité de l'analyse réalisée grâce au questionnaire étant fonction du niveau de réponse, qu'il s'agisse du nombre d'États ayant répondu au questionnaire ou de la qualité des informations fournies, la Commission voudra peut-être étudier comment faire pour qu'à l'avenir, les réponses au questionnaire soient plus nombreuses, plus pertinentes et plus rapides.

7. Le présent rapport fait le bilan des progrès accomplis par les pays dans l'application des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée

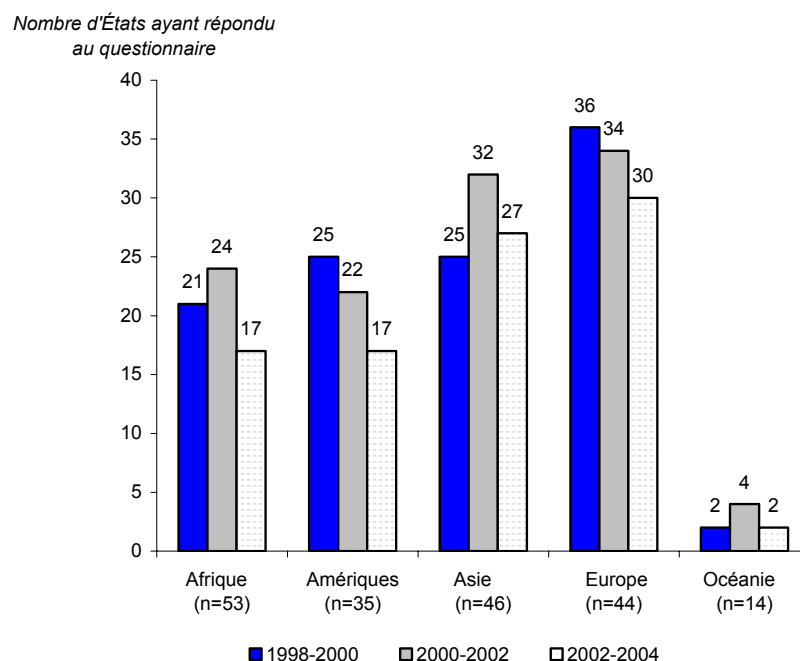
générale en comparant les réponses au questionnaire destiné au troisième rapport avec celles fournies pour les cycles précédents³. Seuls 60 pays ont répondu pour l'ensemble des trois cycles (1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004) et 72 l'ont fait pour les deux derniers cycles. La figure I illustre la répartition par région des réponses reçues pour les trois cycles d'établissement des rapports. Chaque fois que possible, le présent document et ses additifs (E/CN.7/2005/2 et Add.1 à 6) présentent des analyses par région des réponses fournies par les pays ayant renvoyé un questionnaire à la fois pour le deuxième et le troisième cycle.

8. Plusieurs activités mentionnées par les États Membres ont été entreprises pour donner suite à des obligations contractées antérieurement, notamment en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues; il n'en reste pas moins que les plans d'action et mesures issus de la vingtième session extraordinaire ont considérablement favorisé la prise d'initiatives aux niveaux national, régional et international, pour lutter contre le problème mondial de la drogue. Le système actuel d'établissement des rapports ne permet toutefois d'évaluer ni l'efficacité ni les incidences de chaque initiative considérée individuellement.

Figure I

États ayant répondu au questionnaire destiné aux rapports biennaux^a, par région, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004

(n = nombre d'États de la région qui auraient pu donner une réponse au questionnaire)



^a États ayant répondu à une partie du questionnaire au moins.

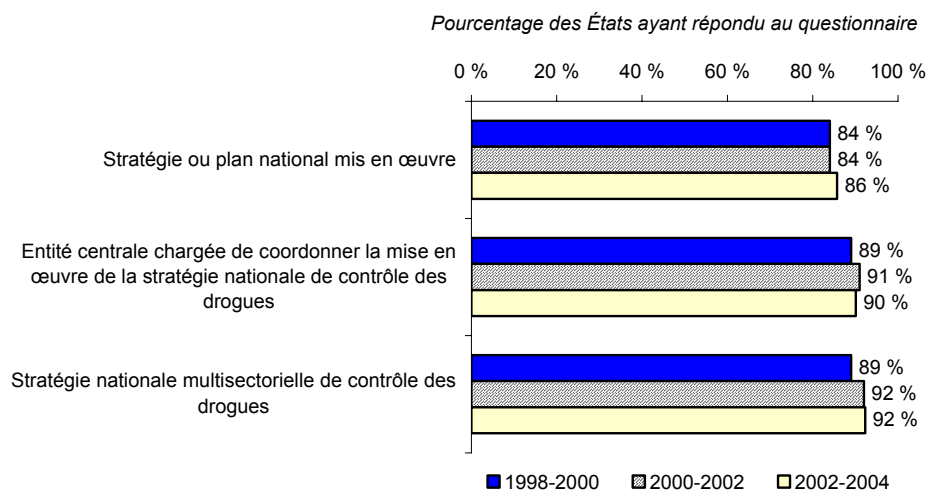
A. Stratégies nationales de contrôle des drogues

9. Les stratégies nationales de contrôle des drogues sont essentielles pour assurer la planification et la coordination des politiques et activités en la matière, notamment les interactions entre les différents domaines d'action (détection et répression, santé, éducation, développement économique et autres), et encourager une approche équilibrée entre réduction de la demande et réduction de l'offre.

10. Au total, 91 États ont répondu aux questions de la section du questionnaire intitulée "Généralités" pour le troisième cycle d'établissement des rapports. Ils étaient une majorité (86 %) à avoir adopté ou mis à jour une stratégie ou un plan d'action national de contrôle des drogues, ce qui représente une augmentation de 2 % par rapport aux premier et deuxième cycles (voir fig. II). Les autres ont indiqué qu'un plan ou une stratégie était en cours d'élaboration. Dans 90 % des États ayant répondu, il y avait une entité centrale chargée de coordonner la mise en œuvre de la stratégie nationale dans le domaine des drogues et, dans 92 % des cas, ces stratégies étaient multisectorielles et intéressaient au moins deux des secteurs suivants: santé, services sociaux, éducation, services de répression, justice, services de l'emploi ou autres. La quasi-totalité des États ont mentionné la participation des organisations non gouvernementales, des organismes de la société civile, des églises, des institutions charitables et des collectivités à la formulation et à la mise en œuvre des stratégies nationales. Il n'est pas possible d'évaluer l'impact des ces mesures structurelles, mais la majorité des pays ayant répondu au questionnaire avaient fait le nécessaire pour donner suite aux décisions prises à cet égard lors de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cela prouve que les États Membres considèrent comme prioritaire de lutter contre le problème de la drogue selon une approche multisectorielle équilibrée et globale.

Figure II

Stratégies nationales de contrôle des drogues adoptées, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004



B. Réduction de la demande de drogues

11. À la vingtième session extraordinaire, les États Membres ont fixé 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression, et ils se sont engagés à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande avant 2008. Dans la section VIII du questionnaire pour le troisième cycle d'établissement des rapports, les États Membres ont donné des renseignements sur: a) l'existence d'une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues; b) leur capacité à évaluer le problème au moyen de la collecte et de l'analyse de données; c) leur capacité à lutter contre le problème en intervenant dans les domaines de la prévention, du traitement et de la réadaptation et en réduisant les effets néfastes de l'abus de drogues; d) l'établissement de partenariats et de mécanismes de collaboration; e) l'existence de programmes visant les groupes les plus à risque ou des groupes particuliers; f) le recours à des campagnes dans les médias et des campagnes d'information du public; et g) leur capacité à analyser les enseignements tirés de l'expérience et à les mettre à profit. Les réponses reçues ont été traduites en chiffres en appliquant l'indice de réduction de la demande, outil analytique permettant de représenter graphiquement les évolutions intervenues depuis 1998 dans les différents domaines de réduction de la demande aux niveaux régional et sous-régional. On trouvera dans le document E/CN.7/2005/2/Add.1 une analyse détaillée des mesures signalées par les États Membres.

12. D'après les réponses au questionnaire, la plupart des pays avaient mis en place certaines des composantes essentielles d'une stratégie globale de réduction de la demande de drogues. Dans toutes les régions, la détermination des pays n'avait pas fléchi au cours des trois cycles d'établissement des rapports. La majorité ont répondu affirmativement à plus de 75 % des questions. Cela étant, si la situation s'était considérablement améliorée en Afrique subsaharienne et en Europe, les pays d'Asie centrale, d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Ouest semblaient être revenus pratiquement à leur point de départ. Des réponses affirmatives à la plupart des questions montraient aussi qu'il existait certains mécanismes permettant de s'assurer que les autorités compétentes et les secteurs de la société concernés jouaient leur rôle de manière coordonnée. Dans la plupart des régions, de bonnes relations de partenariat avaient été établies entre les autorités compétentes et les autres secteurs de la société. Certaines des améliorations signalées concernant les mécanismes de collaboration ou de coopération dénotaient une tendance plus générale à la décentralisation vers les régions et les municipalités des actions de réduction de la demande dans certaines régions, en particulier en Amérique latine et dans les Caraïbes.

13. En moyenne, plus de 60 % des États ayant répondu au questionnaire pour les trois cycles d'établissement des rapports ont indiqué que leurs activités de réduction de la demande s'appuyaient sur une évaluation de la situation en matière d'abus de drogues (évaluations de la prévalence, enquêtes scolaires, système de notification des traitements, etc.). Le tableau général semble confirmer l'existence de systèmes perfectionnés d'information sur les drogues en Europe et en Amérique du Nord. Certes, il reste encore à faire en Afrique subsaharienne, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, mais des progrès considérables ont été enregistrés dans d'autres

régions, notamment en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie centrale, Asie du Sud et du Sud-Ouest et en Asie de l'Est et du Sud-Est grâce à la mise en place de mécanismes de surveillance des tendances en matière d'abus de drogues.

14. La mise à profit des enseignements tirés de l'expérience et l'évaluation sont essentiels pour intervenir efficacement dans le domaine de la réduction de la demande. La majorité des pays ont répondu par l'affirmative aux questions concernant la formation dispensée aux planificateurs et aux praticiens et l'évaluation des stratégies et des activités afin d'améliorer la stratégie nationale de réduction de la demande. Toutefois, d'après les réponses reçues au sujet des formes particulières d'intervention, les résultats de ces dernières ne faisaient l'objet d'évaluations systématiques et approfondies que dans 20 à 30 % des pays ayant répondu au questionnaire. En outre, il semble que seuls les pays d'Europe et d'Amérique du Nord s'efforcent de diffuser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience.

15. Si le pourcentage d'États dont les stratégies nationales comportaient des campagnes d'information du public a légèrement augmenté, le pourcentage de ceux qui fondaient ces campagnes sur une évaluation des besoins demeurait faible, en particulier en Afrique subsaharienne et en Amérique latine et dans les Caraïbes. Moins de la moitié des États ont indiqué que les résultats de ces campagnes étaient évalués; cette proportion tombait au-dessous de 25 % en Asie centrale, Asie du Sud et Asie du Sud-Ouest, et à 10 % en Amérique latine et dans les Caraïbes. Les problèmes financiers et le manque de coordination et de coopération multisectorielle étaient les facteurs faisant obstacle à la mise en œuvre de campagnes d'information du public les plus cités.

16. S'agissant de l'offre de services de prévention, de traitement et de réadaptation, le tableau pour le troisième cycle était très contrasté selon les régions. Partout, sauf en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Europe, on signalait une augmentation du niveau de couverture des groupes ciblés par les programmes de prévention, en particulier pour ce qui était de l'information et de l'éducation (augmentation de plus de 20 % en Asie centrale, Asie du Sud et Asie du Sud-Ouest et en Amérique du Nord) et du développement des aptitudes à la vie ou des activités de substitution à l'usage de drogues. Reste que seuls les pays d'Amérique du Nord et d'Océanie⁴ ont indiqué avoir touché plus de la moitié du groupe cible dans le cas de programmes d'information et d'éducation, de développement des aptitudes à la vie et des activités de substitution à l'usage de drogues. L'offre de services de traitement et de réadaptation était en augmentation dans la plupart des régions, sauf en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Asie de l'Est et du Sud-Est. En Amérique latine, l'apparent recul général des interventions de tous types contredisait les informations provenant d'autres sources. S'agissant de l'Asie de l'Est et du Sud-Est, le recul du niveau de couverture concernait principalement les programmes de désintoxication et de réinsertion sociale. D'autres régions, comme l'Afrique subsaharienne et l'Asie centrale et du Sud-Ouest, mettaient fortement l'accent sur la désintoxication, ce qui donnait à penser qu'il fallait y renforcer les soins préventifs et la diversification des services. Seul un tiers des pays indiquait proposer des services tenant compte des sexospécificités. Les pays d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Océanie mentionnaient beaucoup de programmes spéciaux visant des groupes à risque. Il semble qu'il faille accorder une attention particulière

à ce type d'interventions en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et, surtout, en Afrique subsaharienne.

17. L'offre de services destinés à réduire les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société a augmenté en Océanie, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, en Amérique du Nord et, dans une moindre mesure, en Asie centrale, Asie du Sud et Asie du Sud-Ouest. Le niveau de couverture est resté stable en Europe, en Asie de l'Est et du Sud-Est et en Amérique latine et dans les Caraïbes, tandis qu'il a diminué en Afrique subsaharienne. Le nombre de programmes de conseil et de dépistage volontaire concernant les maladies infectieuses et celui de programmes de prévention des surdoses étaient en augmentation dans la plupart des régions.

18. En conclusion, la majorité des États ayant répondu au questionnaire ont mis en place les fondements politiques et stratégiques nécessaires pour mener des programmes efficaces de réduction de la demande, même s'il faut encore améliorer la collecte de données et les capacités d'évaluation pour faciliter l'élaboration de futures interventions. En ce qui concerne l'abus de drogues illicites, les tendances diffèrent selon les substances et les régions. Des augmentations, une stabilisation et des diminutions ont été signalées dans diverses régions. (Pour de plus amples informations sur ces tendances, voir le document E/CN.7/2005/3.) Compte tenu de la situation, il faudrait que les actions de prévention soient amplifiées, de manière à couvrir davantage de milieux et de groupes cibles (y compris les groupes les plus à risque), et que les mesures de prévention aux niveaux national et régional soient étendues et poursuivies afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2008. Il faudrait élucider les raisons de la diminution de l'offre de services de traitement et de réadaptation en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi qu'en Asie de l'Est et du Sud-Est, et faire le nécessaire pour y remédier. Il semble qu'il faille consacrer davantage de ressources aux initiatives tenant compte de besoins particuliers, et l'un des principaux impératifs reste la réduction des effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société. Aucune évolution notable n'interviendra dans ces domaines sans action à long terme. D'une manière générale, il est évident qu'il faut aller plus loin pour obtenir plus de résultats concrets et mesurables.

C. Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs

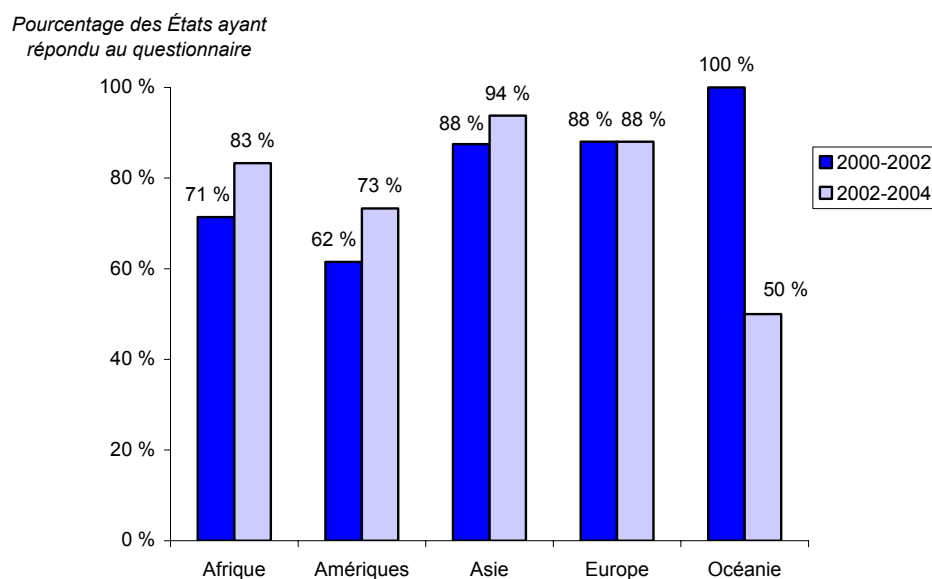
19. Dans la Déclaration politique qu'elle a adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2), l'Assemblée générale a demandé que soient mis en place, avant 2003, des législations et programmes nationaux donnant effet au Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs ou que soient renforcés ceux qui existaient déjà, et a décidé d'accorder une attention particulière aux mesures de contrôle des précurseurs et de fixer à 2008, pour les États, la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicites de substances psychotropes, y compris les drogues synthétiques, et le détournement des précurseurs. Au total, 90 États ont répondu à la section VII du questionnaire pour le troisième cycle d'établissement des rapports; ils étaient 109 dans ce cas pour le premier cycle et 116 pour le deuxième. On trouvera une analyse détaillée des réponses reçues pour le troisième cycle dans le document E/CN.7/2005/2/Add.4.

20. S'agissant de la suite donnée au Plan d'action, 68 États (soit 76 % des États ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle, alors que cette proportion était de 88 % pour le deuxième cycle et 82 % pour le premier) ont indiqué avoir appliqué les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, les résolutions et décisions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants et les recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) concernant la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues de synthèse, en particulier de stimulants de type amphétamine (STA). Parmi les États (au nombre de 72) ayant répondu à la fois pour le deuxième et le troisième cycle, le pourcentage de ceux qui avaient pris des mesures en ce sens avait augmenté dans toutes les régions, sauf en Océanie (voir fig. III). Dans certains pays, toutefois, les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues n'étaient que partiellement mis en œuvre et la législation nationale était en passe d'être modifiée pour donner effet aux prescriptions des traités concernant les STA.

Figure III

Mise en œuvre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, des résolutions de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social et des recommandations de l'Organe international de contrôle des stupéfiants concernant les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs, 2000-2002 et 2002-2004

(États ayant répondu dans chaque région au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles, en pourcentage)



21. Les répondants ont été moins nombreux proportionnellement (68 % pour le troisième cycle contre 80 % pour le deuxième) à indiquer qu'ils avaient pris des mesures pour mieux faire connaître le problème des STA et lui conférer un rang de priorité plus élevé⁵. Plus de la moitié des États qui ont répondu avaient pris des initiatives pour atteindre des groupes spécifiques, comme les jeunes et d'autres groupes vulnérables, et/ou avaient des mesures pour mieux sensibiliser au problème

les agents des services de répression, le personnel médical, l'industrie pharmaceutique et l'industrie des loisirs et du spectacle.

22. Des campagnes nationales de prévention ont été entreprises dans la majorité des pays ayant répondu (59 %, soit une proportion quasiment inchangée depuis le deuxième cycle (2000-2002)). Les pays ayant indiqué qu'ils avaient adopté d'autres mesures, par exemple pour des services de traitement spécialisé, des services postcure et d'autres initiatives visant à réduire les conséquences néfastes de l'abus de STA, ont été proportionnellement moins nombreux. Plus d'un tiers des répondants (38 %, contre 39 % pour le premier cycle et 53 % pour le deuxième cycle) ont fait savoir qu'ils avaient adopté des programmes spécifiques visant à éviter que les jeunes essaient des STA. Parmi les 72 États qui ont répondu au questionnaire à la fois pour le deuxième et le troisième cycle (2000-2002 et 2002-2004), on observait une amélioration considérable en Asie, dans les Amériques et, surtout, en Afrique (où la proportion est passée de 46 % pour 2000-2002 à 86 % pour 2002-2004). Près de la moitié (47 %) des pays ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle (contre 60 % pour le deuxième cycle (2000-2002)) avaient appliqué des mesures, notamment en menant des enquêtes au niveau national, auprès des ménages et en milieu scolaire, en vue de suivre en permanence l'évolution de la demande illicite et de l'abus de stimulants de type amphétamine. Ils étaient un peu moins nombreux (41 %, contre 57 % pour le cycle 2000-2002) à avoir pris en compte les résultats des travaux de recherche dans les campagnes de prévention et les programmes de traitement.

23. Des progrès ont également été faits depuis le premier cycle, où 14 % seulement des États avaient indiqué avoir pris des mesures pour éviter que les technologies modernes de l'information soient utilisées pour promouvoir et diffuser des drogues illicites, et cette proportion est passée à 22 % durant le troisième cycle. Un certain nombre d'États ont fait savoir qu'ils avaient renforcé leur capacité en matière de détection et de répression en créant des services spécialisés pour enquêter sur les activités criminelles par l'Internet. Trente-huit pour cent des répondants, contre 44 % pour le deuxième cycle, avaient utilisé les technologies modernes de l'information pour diffuser des informations sur les conséquences sanitaires, sociales et économiques néfastes qu'entraîne l'abus de STA.

24. Alors que les pays ont été proportionnellement moins nombreux à indiquer qu'ils avaient pris des mesures pour détecter la fabrication clandestine de STA (53 %, contre 63 % pour le deuxième cycle), la proportion de ceux qui avaient répondu à la fois pour le deuxième et le troisième cycle était en augmentation dans toutes les régions, sauf en Océanie, où il n'y avait pas de changement. Une amélioration était observée au niveau régional en ce qui concerne la surveillance des méthodes de fabrication utilisées dans les laboratoires clandestins, y compris la surveillance du commerce des machines à comprimer et du matériel technique requis pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Durant le troisième cycle, le pourcentage de répondants qui avaient pris des mesures spécifiques de renforcement des capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique accusait une tendance à la baisse (54 %, contre 60 % pour le cycle 2000-2002), mais il avait apparemment été fait davantage pour dispenser aux agents des services de répression et des organismes de réglementation une formation destinée à familiariser avec la complexité technique des STA durant le troisième cycle (47 % des répondants, contre 40 % pour le cycle précédent). Plus d'un tiers

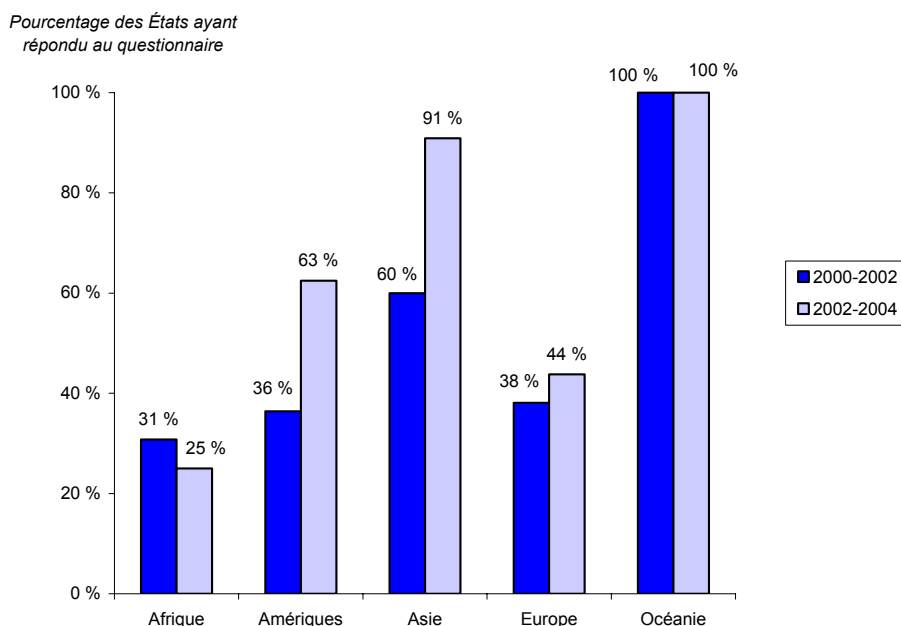
des pays ayant répondu (33 %) avaient pris des mesures en vue de créer des mécanismes pour surveiller les substances non inscrites aux Tableaux, en particulier celles qui figurent sur la Liste de surveillance internationale spéciale limitée établie par l'OICS. Les pays étaient plus nombreux (48 %) à avoir développé la coopération avec l'industrie chimique en vue de prévenir le détournement des précurseurs des STA, et avec l'industrie pharmaceutique (42 %) en vue de prévenir le détournement des produits pharmaceutiques licites contenant des STA. Il ressortait des réponses des pays ayant répondu à la fois pour le deuxième et le troisième cycle que des mesures plus efficaces avaient été prises par ces pays pour prévenir la commercialisation et la prescription irresponsables de stimulants de type amphétamine (voir le document E/CN.7/2005/2/Add.4).

25. Un tiers des pays ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle avaient adopté des sanctions et peines pour les infractions relatives aux stimulants de type amphétamine. Une analyse régionale des réponses des pays ayant répondu à la fois pour le deuxième et le troisième cycle fait apparaître une augmentation notable de la proportion des pays en question dans les Amériques et en Asie (voir fig. IV).

Figure IV

Sanctions et peines pour les infractions relatives aux stimulants de type amphétamine

(États ayant répondu dans chaque région au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles (2000-2002 et 2002-2004), en pourcentage)



26. Il y a eu aussi une amélioration depuis le premier cycle en ce qui concerne la collecte des données sur les STA (en hausse de 17 %). Alors que la proportion de pays ayant indiqué avoir pris des mesures pour améliorer la coopération régionale a considérablement baissé depuis le deuxième cycle, une analyse régionale des

réponses des pays ayant répondu au questionnaire pour les deuxième et troisième cycles fait apparaître une amélioration marginale en ce qui concerne les mesures prises aux niveaux multilatéral, régional, sous-régional et bilatéral. Plusieurs pays ont indiqué avoir adopté des lois et règlements nationaux pour améliorer l'échange d'informations entre les pays sur les transactions impliquant des stimulants de type amphétamine, y compris l'application du principe "Connaissez votre client". En ce qui concerne la proportion de pays ayant répondu qui avaient aidé d'autres pays à lutter contre le problème des STA depuis le premier cycle, la tendance était à la baisse, ce qui montrait qu'il fallait encore des efforts pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

27. Bien que des progrès considérables aient été effectués pour appliquer le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs, il faut que les pays fassent davantage pour atteindre les objectifs fixés pour 2008. La Commission voudra peut-être exhorter les pays à redoubler d'efforts pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et appliquer les résolutions et décisions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission, ainsi que les recommandations de l'OICS. Davantage d'efforts sont également requis pour promouvoir la sensibilisation au problème des STA, pour réduire la demande illicite et pour éviter que les jeunes essaient des drogues, ainsi que pour renforcer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique et pour développer la coopération avec l'industrie chimique et l'industrie pharmaceutique. En outre, étant donné qu'une coopération internationale reste essentielle pour appliquer le Plan d'action, les États devraient s'attacher tout spécialement à renforcer la coopération aux niveaux bilatéral, régional et international ainsi que la coopération avec les organisations internationales pertinentes.

D. Lutte contre le blanchiment d'argent

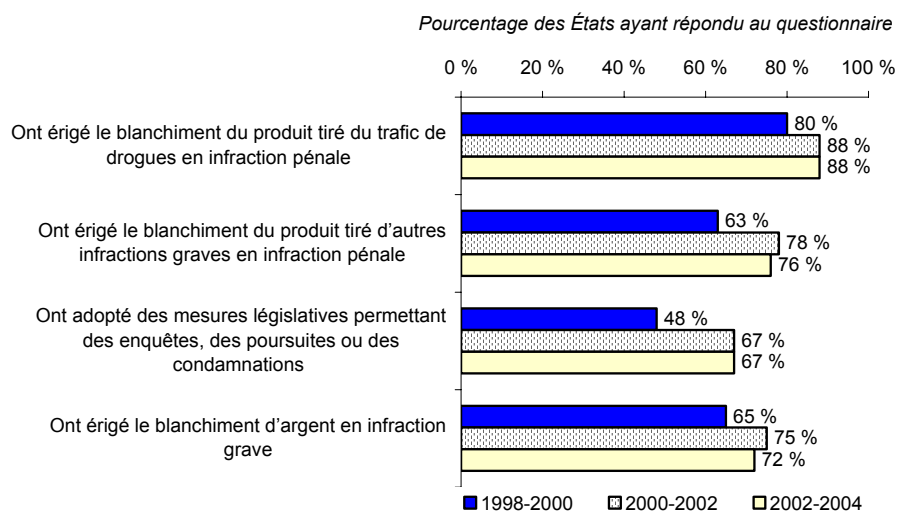
28. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'année 2003 a été la date butoir fixée pour adopter des mesures législatives et des programmes au niveau national contre le blanchiment d'argent, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶. Quatre-vingt-huit États ont répondu aux questions sur la lutte contre le blanchiment d'argent figurant dans le questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle. On trouvera une analyse plus détaillée des réponses des pays dans le document E/CN.7/2005/2/Add.6.

29. La plupart des États ayant répondu (88 %) ont fait savoir que le blanchiment du produit tiré du trafic de drogues était érigé en infraction pénale dans leur juridiction, soit une proportion en hausse de 8 % par rapport aux résultats des premier et deuxième cycles. D'autres pays (8 %) étaient en train d'introduire des mesures législatives à cet effet. Le blanchiment du produit tiré d'autres infractions graves était érigé en infraction pénale dans 76 % des États ayant répondu pour le troisième cycle, et d'autres pays (8 %) envisageaient d'introduire des mesures législatives en vue d'atteindre les objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire. Le blanchiment d'argent constituait une infraction grave dans la plupart des pays (86 %), et aussi une infraction passible d'extradition (70 %). Deux tiers des États ayant répondu ont expliqué que la législation contre le blanchiment

d'argent avait aussi permis de mener des enquêtes, d'engager des poursuites ou de prononcer des condamnations concernant des affaires de blanchiment d'argent dans leur juridiction (voir fig. V).

Figure V

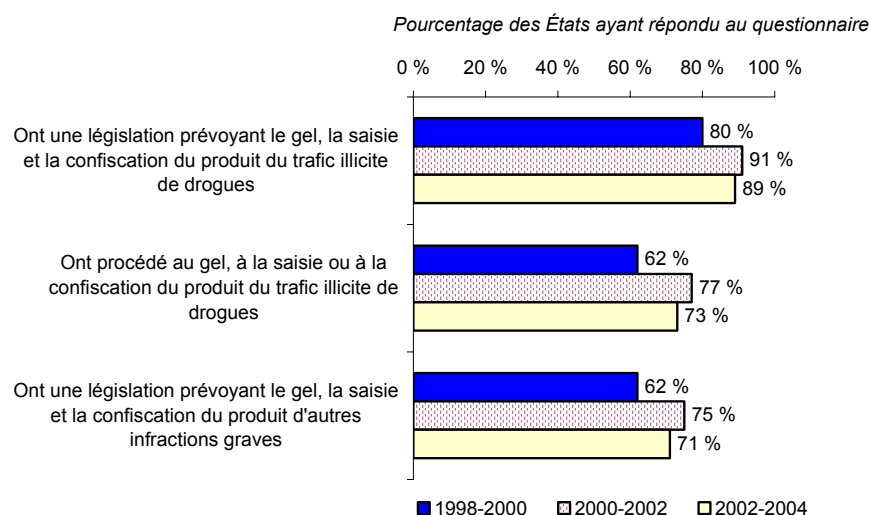
Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004



30. Dans la plupart des États ayant répondu au questionnaire (89 %), la législation prévoyait le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic de drogues, ainsi que le gel, la saisie et la confiscation du produit d'autres infractions graves (71 %). Près des trois quarts des répondants (73 %) avaient procédé au gel, à la saisie ou à la confiscation de produits tirés du trafic illicite de drogues (voir fig. VI).

Figure VI

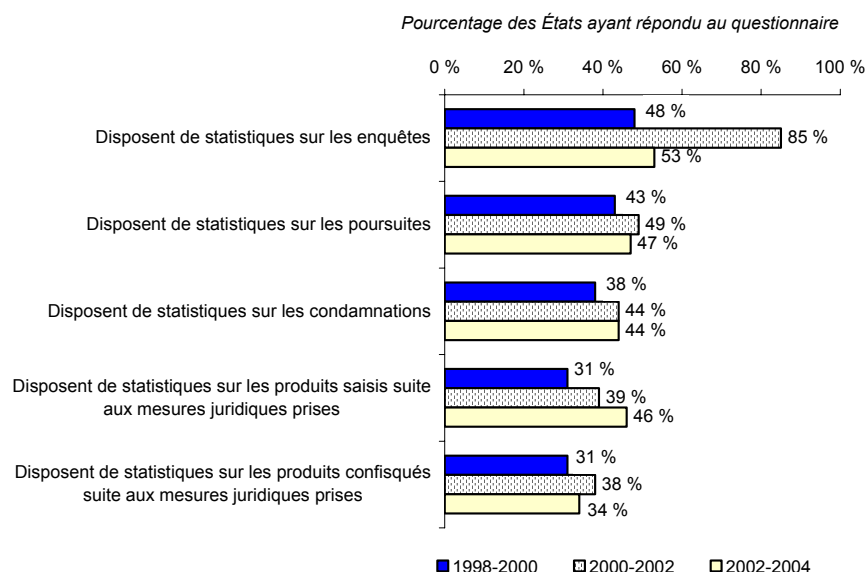
Gel, saisie et confiscation du produit du trafic illicite de drogues ou d'autres infractions graves, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004



31. Durant le troisième cycle, la proportion d'États disposant de statistiques sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations liées à des affaires de blanchiment d'argent ainsi que sur la saisie et la confiscation du produit de cette infraction était en gros similaire à la proportion des cycles précédents. La figure VII récapitule cette information pour les trois cycles.

Figure VII

Statistiques sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations liées à des affaires de blanchiment d'argent ainsi que sur les produits saisis ou confisqués suite aux mesures juridiques prises, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004



32. Durant le troisième cycle d'établissement des rapports, les pays ont signalé avoir adopté diverses autres mesures pour lutter contre le blanchiment d'argent, notamment des mesures pour identifier les transactions suspectes (82 %), pour introduire le principe "Connaissez votre client" (74 %), pour créer des services centraux de lutte contre le blanchiment d'argent (73 %), pour lever les obstacles que le secret bancaire oppose aux enquêtes criminelles (73 %) et pour veiller à la déclaration du transport transfrontière d'espèces (64 %) et d'effets de commerce au porteur (40 %), s'ils sont supérieurs à une valeur déterminée, ou avoir conclu des accords internationaux contre le blanchiment d'argent (59 %).

33. En ce qui concerne la coopération internationale, moins de la moitié des répondants avaient envoyé ou reçu des demandes d'entraide judiciaire concernant des affaires de blanchiment d'argent, contre 60 % durant le cycle 2000-2002. Les États devraient donc encourager une coopération plus étroite entre les autorités nationales, telles que les services de renseignement financier et autres autorités compétentes. Les organes régionaux et internationaux pourraient aussi jouer un rôle important pour promouvoir l'entraide judiciaire dans les affaires de blanchiment d'argent. La proportion de pays ayant fait savoir qu'ils avaient conclu des traités, accords et mémorandums ou lettres d'accord concernant le blanchiment d'argent a légèrement reculé en 2002-2004 par rapport à 2000-2002, même si ce recul est

peut-être dû au pourcentage déjà important de pays ayant fait état de tels arrangements durant les précédents cycles.

34. En conclusion, il a été fait d'importantes avancées vers la réalisation des objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire, mais il reste des progrès à faire, notamment en ce qui concerne les mesures législatives, la création de services de renseignement financier et la coopération internationale. Plusieurs États ont mentionné les obstacles rencontrés aux stades des enquêtes, des poursuites et des procès, et en particulier le manque de ressources financières et de personnel formé pour assurer la confiscation des avoirs. Ils ont également insisté sur la nécessité d'une assistance technique accrue pour doter tous les pays de moyens de lutte contre le blanchiment d'argent et pour faciliter la coopération internationale en levant les obstacles en matière d'entraide judiciaire y compris, en particulier, le secret bancaire. Un appui pour créer des services de renseignement financier, susceptibles de servir de lien entre services de répression, autorités financières et organismes de réglementation, est indispensable pour parvenir aux objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire.

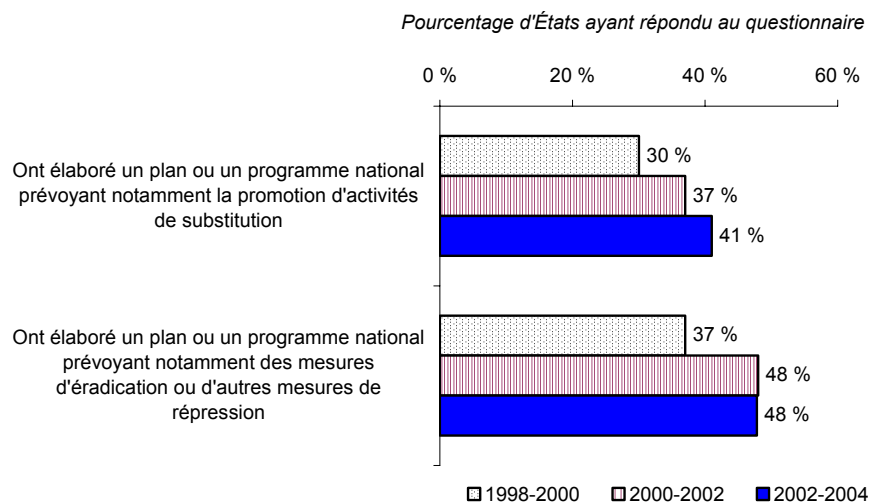
E. Plan d'action pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution

35. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres se sont engagés à élaborer des stratégies visant à éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cocaïer, de la plante de cannabis et du pavot à opium d'ici à 2008. Au total, 90 réponses à la section VI du questionnaire destiné aux rapports biennaux ont été reçues pour le troisième cycle (2000-2004), contre 112 pour le deuxième cycle (2000-2002). La répartition géographique des réponses n'a pratiquement pas changé entre le deuxième et le troisième cycle (Afrique, 19 %; Amériques, 19 %; Asie, 28 %; Europe, 32 %; et Océanie, 2 %). Des réponses ont été reçues de tous les pays où était pratiquée à grande échelle la culture illicite du cocaïer (Bolivie, Colombie et Pérou), ainsi que de la majorité des pays où était pratiquée la culture illicite du pavot à opium (Afghanistan, Colombie, Mexique, Myanmar, République démocratique populaire lao et Viet Nam). Un examen plus détaillé des efforts déployés par les pays dans ce domaine figure dans le document E/CN.7/2005/2/Add.2.

36. Depuis le premier cycle, les États touchés par la culture illicite du cocaïer et du pavot à opium ont adopté des plans nationaux visant à réduire et à éliminer à terme ces cultures. Le pourcentage de pays disposant de tels plans et programmes prévoyant notamment des mesures d'éradication ou d'autres mesures de répression (48 %) n'a pas évolué depuis le deuxième cycle (voir fig. VIII). Ces plans ou programmes couvraient le cannabis dans 32 pays, le pavot à opium dans 19 pays et le cocaïer dans 7 pays. Dans 43 pays (48 % des répondants), les plans nationaux prévoyaient des mesures d'éradication des cultures illicites ainsi que d'autres mesures de répression ciblant le pavot à opium (21 pays), le cocaïer (6 pays) et/ou le cannabis (38 pays).

Figure VIII

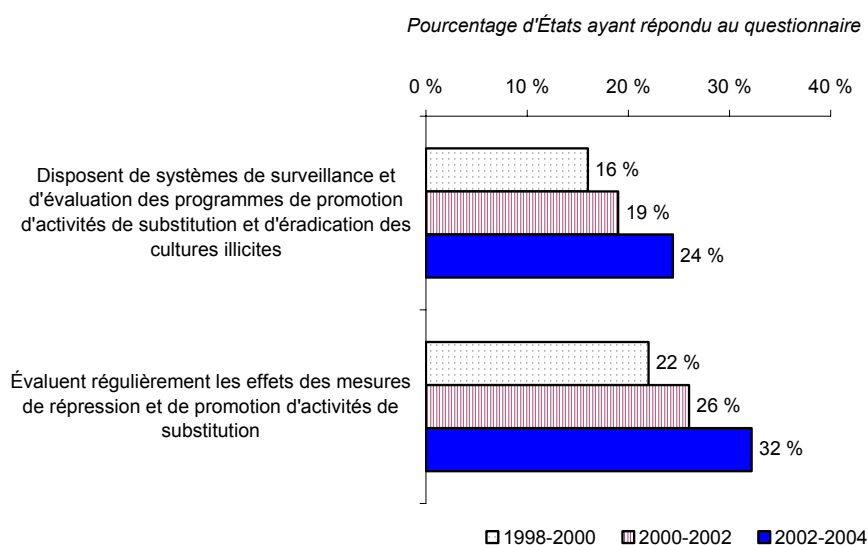
Pourcentage d'États ayant répondu au questionnaire dotés de plans ou de programmes nationaux prévoyant notamment la promotion d'activités de substitution et des mesures d'éradication des cultures illicites ou d'autres mesures de répression, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004



37. La majorité des États mettant en œuvre des programmes de promotion d'activités de substitution et/ou d'éradication des cultures illicites ont signalé que ces programmes étaient équilibrés et multidimensionnels et qu'ils contribuaient au renforcement des institutions aux échelons local et régional ainsi qu'aux activités de développement communautaire. Au total, 16 pays (18 % des répondants) ont signalé que leurs programmes de promotion d'activités de substitution prenaient en considération les approches participatives, l'intégration des femmes, les groupes de population les plus pauvres et les plus vulnérables, les préoccupations environnementales ainsi que la réduction de la demande de drogues.

38. Les États étaient proportionnellement plus nombreux à surveiller les cultures illicites par diverses méthodes, telles que les levés au sol (41 pays), la photographie aérienne (24 pays) et les images satellite (11 pays). La moitié des pays ayant répondu au questionnaire pour le deuxième et le troisième cycle ont signalé procéder à des échanges d'informations aux niveaux national, régional et international. Une proportion relativement faible de répondants, incluant toutefois les pays les plus directement concernés (24 % pour le troisième cycle (2002-2004), contre 19 % pour le deuxième cycle), ont signalé disposer de mécanismes de surveillance et d'évaluation pour mesurer les effets des programmes de promotion d'activités de substitution et des mesures d'éradication. En revanche, les pays étaient légèrement plus nombreux (32 % pour le troisième cycle, contre 26 % pour le deuxième) à évaluer régulièrement les effets de leurs mesures de répression et de promotion d'activités de substitution. La figure IX compare les résultats des trois cycles dans ce domaine.

Figure IX
Surveillance et évaluation de la promotion d'activités de substitution et de l'élimination des cultures illicites, 1998-2000, 2000-2002 et 2002-2004



39. En conclusion, l'analyse des réponses pour le troisième cycle fait apparaître que les pays les plus touchés par la culture illicite du pavot à opium et du cocaïer ont continué de progresser vers la réduction sensible et l'élimination des cultures illicites. Si l'on exclut l'Afghanistan et que l'on se reporte dix années en arrière, soit un intervalle de temps semblable à celui fixé à la vingtième session extraordinaire, on constate que la superficie totale des cultures illicites de pavot à opium, à l'échelle mondiale, a été ramenée en 2004 à 32 % de son chiffre de 1994, alors que la production potentielle d'opium a été ramenée en 2004 à 29 % de son chiffre de 1994. Des progrès notables ont également été réalisés s'agissant de l'élimination des cultures de cocaïer. En 2003, la superficie des cultures de cocaïer était inférieure de moitié à celle de 1994. S'agissant des cultures de cannabis, il est urgent que la communauté internationale redouble d'efforts dans ce domaine.

40. Des mesures durables d'élimination des cultures illicites, de promotion d'activités de substitution et autres efforts déployés par les pays doivent faire partie intégrante des politiques nationales en matière de contrôle des drogues ainsi que des politiques plus générales de développement socioéconomique des États concernés. Outre le manque de structures d'appui, de compétences techniques et les problèmes de coordination, les pays citaient surtout le manque de ressources financières comme étant l'obstacle principal à la mise en œuvre des programmes de promotion d'activités de substitution. La dégradation apparente en termes d'assistance technique est toutefois particulièrement préoccupante, car 20 % seulement des pays ayant répondu pour le troisième cycle ont signalé avoir aidé d'autres pays à mener des programmes de promotion d'activités de substitution, dans un cadre bilatéral, régional ou multilatéral, contre 27 % pour le deuxième cycle. En vue de la réalisation des objectifs fixés pour 2008, il faut que la communauté internationale apporte aux pays les plus touchés par les cultures illicites un appui accru et soutenu, y compris pour le renforcement des capacités, la coordination des programmes, la

mise en place de systèmes de surveillance et d'évaluation des effets et le développement socioéconomique à plus long terme, afin d'éviter la réapparition de cultures illicites.

F. Coopération judiciaire

41. Dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, les États étaient encouragés à examiner et à améliorer les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire adoptées par l'Assemblée générale à cette session extraordinaire (résolution S-20/4 C de l'Assemblée). Une analyse plus détaillée des efforts déployés par les pays en vue de promouvoir la coopération judiciaire conformément à la Déclaration politique figure dans le document E/CN.7/2005/2/Add.3. Cette analyse est fondée sur les 86 réponses reçues des pays pour la section IV du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle⁷.

42. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues structurent la coopération internationale dans la lutte contre le problème de la drogue. Ils bénéficient d'une adhésion quasi universelle. La majorité des États ont signalé avoir renforcé leur cadre juridique afin de faciliter la coopération judiciaire internationale. Quatre-vingt-cinq pour cent des pays ayant répondu au questionnaire pour 2002-2004 ont indiqué disposer d'une législation facilitant l'extradition; 31 % avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière les procédures d'extradition dans les affaires liées à la drogue, ce qui porte à 70 le nombre total de pays ayant réexaminé ou révisé leurs procédures depuis la vingtième session extraordinaire.

43. La plupart (82 %) des États ayant répondu pour le troisième cycle (2002-2004) avaient adopté une législation sur l'entraide judiciaire, et un tiers environ avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière les procédures d'entraide judiciaire. Ainsi, 54 États au total avaient réexaminé ou révisé leurs procédures au moins une fois depuis la vingtième session extraordinaire. La grande majorité des pays (74 % pour le troisième cycle, contre 70 % pour le deuxième) avaient conclu des accords bilatéraux et bon nombre (67 %, contre 60 % pour le deuxième cycle) des accords multilatéraux.

44. Des progrès avaient également été réalisés dans le domaine de la coopération entre les services de répression et de l'échange d'informations. Au total, 78 % des États ayant répondu avaient mis en place des programmes d'échange avec d'autres pays, souvent sur la base d'accords ou d'arrangements bilatéraux, multilatéraux ou au niveau régional ou sous-régional. De nombreux pays avaient organisé des échanges de fonctionnaires de police et d'agents de liaison en matière de drogues. Près des trois quarts des pays (soit 72 % des répondants pour le troisième cycle (2002-2004)) échangeaient des informations avec d'autres pays sur les techniques d'enquête criminelle, 71 % avaient créé des unités spécialisées pour les enquêtes sur les affaires de trafic de drogues. En outre, la grande majorité des pays (87 %) avaient renforcé la formation et le perfectionnement des agents des services de répression et faisaient également usage des techniques de communication modernes (80 %).

45. Dans 80 % des États ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle, la législation permettait le recours aux livraisons surveillées, et 39 % des pays avaient

révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière leur législation à cet égard. Depuis le premier cycle, 49 États avaient signalé avoir révisé leurs lois et procédures.

46. Un peu plus de la moitié (44) des États ayant répondu pour le troisième cycle étaient dotés d'une législation permettant la coopération avec d'autres pays dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogues par mer. Au cours du troisième cycle, 28 % des répondants avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière les procédures d'exécution des demandes, ce qui portait à 43 le nombre total de pays ayant signalé une modification de leur législation depuis le premier cycle. Une proportion de 31 % des répondants au questionnaire pour 2002-2004 ont signalé avoir conclu des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres pays en vue de coopérer dans la lutte contre le trafic de drogues par mer.

47. Soixante-neuf pour cent des États ayant répondu au questionnaire pour le troisième cycle disposaient de lois, de règles ou de procédures pour la protection des juges, des procureurs, du personnel de surveillance, des agents des services de répression et des témoins. Un quart (26 %) des répondants avaient révisé, simplifié ou renforcé d'une autre manière les procédures pour la protection des juges et des procureurs, et 20 % l'avaient fait pour la protection du personnel de surveillance et des agents des services de répression.

48. En conclusion, le cadre international en matière de coopération judiciaire a été considérablement renforcé depuis le premier cycle, même si le principe de la non-extradition des nationaux constitue encore un important obstacle juridique à l'extradition. Près de la moitié des pays ayant répondu pour le troisième cycle disposaient encore d'une législation interdisant ou limitant l'extradition des nationaux, soit une proportion semblable à celle enregistrée pour le premier et le deuxième cycle. Dans leurs réponses, les États ont signalé que des demandes d'extradition avaient également été refusées en raison de l'absence de double incrimination, pour cause de prescription, ou à cause de la nature politique de l'infraction ou de vices de forme ou de procédure. L'exécution des demandes d'extradition ou d'entraide judiciaire était rendue encore plus difficile par les différences entre les systèmes juridiques, par les problèmes de langue ainsi que par le manque de ressources.

49. Des difficultés ont également été signalées au niveau de la réalisation des opérations de livraison surveillée, notamment en raison de différences entre les systèmes juridiques, de problèmes d'ordre financier, logistique et technique et d'un manque d'expérience ou de savoir-faire, ainsi qu'au niveau de la coopération maritime internationale dans la lutte contre le trafic de drogues par mer. Il ressort des réponses que des efforts doivent encore être fournis pour assurer l'application efficace des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire, adoptées à la vingtième session extraordinaire.

G. Contrôle des précurseurs

50. Des progrès supplémentaires ont été réalisés dans la plupart des domaines touchant le contrôle de précurseurs, comme il ressort de l'analyse plus détaillée des réponses concernant la section III du questionnaire destiné aux rapports biennaux pour le troisième cycle, qui figure dans le document E/CN.7/2005/2/Add.5. Au total,

93 États ont soumis des réponses pour le troisième cycle (2002-2004), contre 109 et 114, respectivement, pour le premier et pour le deuxième cycle.

51. Globalement, les États ont continué à améliorer leur cadre juridique: 80 % des répondants étaient dotés d'une législation relative au contrôle des précurseurs, et 60 %, contre 55 % pour le deuxième cycle, avaient adopté de nouvelles lois ou révisé leurs textes en vigueur. La plupart (83 %) des répondants avaient placé sous contrôle les substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, et une proportion encore plus élevée de pays (88 %, contre 84 % pour le deuxième cycle) avaient mis en place un cadre prévoyant un système d'autorisation préalable des importations et des exportations.

52. Pour le troisième cycle, 63 % des États (contre 56 % pour le deuxième) ont dit avoir appliqué les recommandations de l'OICS concernant la Liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux. Par ailleurs, 60 % des États avaient introduit le principe "Connaissez votre client", bien que moins d'un tiers (27 %) aient institué des codes de conduite pour renforcer la coopération avec l'industrie chimique. Plus d'un tiers des répondants avaient introduit des sanctions pénales dans leur législation comme moyen de prévenir le détournement de précurseurs.

53. Les pays ont également fait état des mesures prises concernant le recours aux livraisons surveillées, l'échange d'informations, l'établissement de relations de coopération avec les industries chimique et pharmaceutique ainsi que l'adoption de procédures permettant de déceler et de signaler l'utilisation de produits chimiques de substitution et de nouvelles méthodes pour la fabrication illicite de drogues. Plusieurs pays ont fait savoir que leurs laboratoires de police scientifique avaient réalisé des analyses chimiques des drogues saisies afin d'identifier les substances, d'en déterminer l'origine et de déceler les nouvelles méthodes de fabrication illicite de drogues. Dans la plupart des cas, les conclusions des laboratoires concernant les produits chimiques de substitution et les nouvelles méthodes de fabrication illicite de drogue étaient rassemblées, évaluées et communiquées aux entreprises du secteur chimique, aux services de détection et de répression d'autres pays, et/ou à l'OICS.

54. Dans le domaine de la coopération internationale, les progrès semblaient moindres. Seulement 26 % des répondants pour le troisième cycle (contre 25 % pour le deuxième) ont indiqué avoir réalisé des saisies de précurseurs chimiques grâce à leur coopération avec d'autres pays. Ce résultat semblait cependant contredire les informations faisant état du succès de plusieurs initiatives internationales en matière de contrôle de précurseurs telles que l'Opération "Topaz" et l'Opération "Purple", évoquées par plusieurs répondants, ainsi que le Projet "Prism". On a également cité l'Opération "Six frontières" en Amérique latine, qui avait facilité la coopération internationale en matière de contrôle de précurseurs. Pour le troisième cycle (2002-2004), 20 % des pays, contre 16 % pour le deuxième cycle (2000-2002), ont signalé avoir alloué des ressources d'assistance technique pour le contrôle des précurseurs à d'autres pays.

55. En conclusion, d'autres progrès notables ont été réalisés en matière de contrôle des précurseurs. Cependant, des mesures plus efficaces doivent encore être prises afin de renforcer l'application des procédures de surveillance des échanges et du détournement de précurseurs et il faudrait notamment que les pays exportateurs adressent des notifications préalables à l'exportation aux autorités compétentes des

pays importateurs pour toute transaction portant sur des substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988. La Commission souhaitera peut-être encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à adopter de nouvelles lois et réglementations nationales ou à réviser les textes existants conformément à la Convention de 1988. De même, les États devraient faire le nécessaire pour que les services de détection et de répression enquêtent sur les tentatives de détournement de précurseurs, et mettre en place des mécanismes visant à détecter les tentatives de détournement par le biais d'une surveillance des transactions portant sur des précurseurs ou sur des matériels et équipements servant à la production et à la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. Les États qui ne l'ont pas encore fait devraient également envisager de modifier leur législation afin d'introduire des sanctions pénales en cas de détournement de précurseurs.

56. Les pays devraient, en outre, consolider leurs partenariats avec le secteur privé, en élaborant des codes de conduite avec les industries chimique et pharmaceutique et en améliorant la coopération avec les entreprises concernées par le commerce licite de précurseurs, par exemple en introduisant le principe "Connaissez votre client". Les États devraient renforcer encore la coopération internationale, entre autres l'échange d'informations entre autorités compétentes, notamment par l'intermédiaire de l'OICS, et le recours à des livraisons surveillées et à des enquêtes communes menées par les services de détection et de répression, y compris des opérations visant à remonter les filières.

IV. Conclusions et recommandations

57. Le questionnaire destiné aux rapports biennaux permet de suivre et d'analyser les efforts fournis par les pays, ainsi que les difficultés et les obstacles auxquels ils se sont heurtés, pour appliquer les plans d'action et les mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire. La valeur de cette analyse est conditionnée à un niveau de couverture des réponses élevé, en termes à la fois de nombre de répondants et de qualité des informations fournies. Ainsi, la Commission souhaitera peut-être examiner les moyens d'obtenir à l'avenir des réponses au questionnaire plus complètes et fournies dans les délais prescrits.

58. Les informations fournies par les États Membres pour le troisième cycle font apparaître de très importants progrès vers la réalisation des objectifs fixés pour 2008 à la vingtième session extraordinaire. Les États sont de plus en plus nombreux à disposer, en matière de contrôle des drogues, d'une stratégie nationale multisectorielle et coordonnée offrant la base politique et stratégique requise pour une réduction efficace de la demande. Le pourcentage de pays ayant adopté des plans ou des programmes nationaux visant à réduire et à éliminer les cultures illicites augmente aussi, et les pays sont également plus nombreux à avoir prévu dans ces plans ou programmes des mesures de promotion des activités de substitution. Le cadre juridique contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de drogues synthétiques, notamment les STA, semble avoir été renforcé, de même que le contrôle des précurseurs. Par ailleurs, la majorité des pays ont adopté une législation contre le blanchiment d'argent prévoyant des dispositions sur le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime, et la proportion de ceux ayant révisé, simplifié ou renforcé leurs procédures de coopération judiciaire depuis 1998 est encourageante.

59. Cependant, il reste beaucoup à faire, surtout en vue de l'application efficace des mesures législatives adoptées en matière de coopération internationale. Des problèmes d'ordre procédural, logistique, technique et financier semblent encore faire obstacle à l'exécution des demandes de coopération judiciaire. L'expertise et les capacités qu'implique une lutte efficace contre le blanchiment d'argent, y compris par le gel, la saisie et la confiscation du produit du crime, font aussi souvent défaut. Les pays les plus touchés par les cultures illicites ont besoin de continuer à renforcer leurs capacités, coordonner leurs programmes, mettre en place des systèmes de surveillance et d'évaluation des effets, et assurer un développement socioéconomique durable, afin de soutenir les efforts d'éradication des cultures illicites et de promotion d'activités de substitution et d'éviter la réapparition de cultures illicites. Des efforts complémentaires s'imposent pour renforcer le contrôle des précurseurs et lutter contre la fabrication et le trafic illicites de STA. À cette fin, il faut renforcer l'action et la coopération des services de détection et de répression, améliorer les capacités opérationnelles des laboratoires de police scientifique et consolider les partenariats avec les industries chimique et pharmaceutique. Cette action devrait être accompagnée d'efforts visant à sensibiliser au problème des STA, à réduire la demande de drogues illicites et à éviter que les jeunes goûtent à la drogue. Il faudrait faire davantage aussi dans les domaines de la prévention de l'abus de drogues, du traitement et de la réadaptation pour faire face au problème de la demande de drogues. Ces actions devraient reposer sur des données factuelles, être adaptées aux circonstances, cibler des groupes particuliers et prévoir des services visant à réduire les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé et la société.

60. Ainsi, la Commission souhaitera peut-être réaffirmer l'adhésion de la communauté internationale à la Déclaration politique, à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et aux mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, ainsi qu'à la Déclaration ministérielle commune réaffirmée par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de la section II de sa résolution 59/163, réitérant l'attachement aux textes issus de la session extraordinaire et contenant des recommandations et des mesures complémentaires en vue de l'application des plans d'action issus de la vingtième session extraordinaire.

61. La Commission souhaitera peut-être aussi demander instamment aux pays de renforcer leurs relations de coopération les uns avec les autres ainsi qu'avec les acteurs compétents, en vue de promouvoir et de mettre en œuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire. Il faut redoubler d'efforts pour assurer l'engagement accru des organisations non gouvernementales et de la société civile, conformément à la résolution 46/4 de la Commission intitulée "Appui au système international de contrôle des drogues grâce à une action commune". Au niveau national, l'action doit s'appuyer sur une solide coopération internationale, axée sur le développement. La Commission souhaitera peut-être encourager les États à solliciter, en cas de besoin, une assistance pour la réalisation des objectifs fixés pour 2008, et prier l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la fourniture de cette assistance technique aux pays, en étroite collaboration avec les autres partenaires internationaux et bilatéraux. Afin d'aider l'ONUDC à fournir cette assistance technique, la Commission souhaitera peut-être encourager les États Membres à maintenir et à renforcer le soutien financier et politique qu'ils apportent

à l'action de l'Office. Dans ce cadre, la Commission souhaitera peut-être prier l'ONUDC de développer les partenariats avec les donateurs bilatéraux, les institutions financières internationales, d'autres entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organismes régionaux et internationaux engagés dans la coopération axée sur le développement, en vue de faciliter l'intégration des activités de contrôle des drogues dans leurs programmes de coopération, en pleine concertation avec les pays bénéficiaires.

Notes

- ¹ Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Danemark, Égypte, El Salvador, Érythrée, Finlande, Grenade, Guatemala, Iraq, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Myanmar, Népal, Niger, Pérou, Philippines, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Viet Nam et Zambie.
- ² Les pays dont la liste suit ont renvoyé au moins une partie du questionnaire: Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Croatie, Chypre, Danemark, Équateur, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Swaziland, Suède, Suisse, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.
- ³ La comparabilité des données entre les cycles d'établissement des rapports est limitée car toutes les questions ne sont pas comparables d'un questionnaire à l'autre compte tenu des ajustements apportés après le premier cycle, et du fait que tous les pays ayant répondu au questionnaire pour les deux premiers cycles ne l'ont pas fait pour le troisième.
- ⁴ Dans chacune de ces régions, deux pays ont répondu au questionnaire.
- ⁵ On peut supposer, cependant, que certains États ayant pris des mesures durant les précédents cycles n'ont pas pris de nouvelles initiatives au cours du troisième cycle.
- ⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.
- ⁷ Au total, 112 réponses à la section IV du questionnaire destiné aux rapports biennaux avaient été reçues pour le deuxième cycle.